

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 18H00

L'an deux mil vingt-six, le 18 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de François CAPPE, Maire, suite à la convocation en date du 12 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M CAPPE François ; Mme THERET Aurélie ; Mme THERSEN Mélanie ; M KOTKOWIAK Gérémi ; Mme WILLART Justine ; M JOVENIN Alain ; M FERLIN Daniel ; M DECOUVELAERE Luc ; M SAINT-POL Olivier ; Mme DEGUINE Isabelle ; M DELOBEL Samuel Mme DECOBERT Nadia ; Mme LE GOHEBEL Harmonie ; M LECOCQ Philippe ; Mme GEORGE POUPE Valérie ; M PODVIN Jean-Louis ; Mme GRELAIT Valérie.

Absents excusés : Mme QUENSON Léna ; M HERBAUT Grégory

Procurations : M HERBAUT Grégory a donné procuration à Mme THERET Aurélie
Mme QUENSON Léna a donné procuration à M CAPPE François

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame WILLART Justine en qualité de secrétaire de séance.

M le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de retirer la question 14 sur la délibération de la parcelle ZI 570 pour manque d'informations : approuvé à l'unanimité des membres présents.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération supplémentaire sur l'interdiction du passage dans certaines rues de la commune pour les poids lourds de plus de 19 T : approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – PROCES-VERBAL DU 16 AVRIL 2026 :

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026. Cette lecture n'apporte pas d'observations et est approuvée à l'unanimité des membres présents.

3 – BUDGET :

3-1 approbation du CFU Commune :

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion (fait par le comptable) et le compte administratif (réalisé par la commune), et qui est obligatoire depuis le 1er janvier 2026 pour toutes les communes.

Sous la présidence de Mme THERET, M le Maire ne pouvant voter le CFU, ce dernier s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		290 796.83	185 617.03			178 454.54
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	1 259 065.74	1 685 179.20	423 241.72	497 308.66		
Totaux	1 259 065.74	1 975 976.03	608 858.75	497 308.66	1 707 703.18	2 026 341.71
Résultat de clôture		716 910.29	111 550.09			318 638.53
Besoin de financement			111 550.09			
Restes à réaliser DEPENSES			189 324.50			
Restes à réaliser RECETTES			287 822.00			
Besoin total de financement			13 052.59			
Excédent total de financement						

Membres en exercice : 19 membres présents : 17 suffrages exprimés : 18 (dont 2 procurations - maire)
Après délibération, le CFU est adopté à l'unanimité des membres présents soit :
POUR : 18 (dont 2 procurations- maire) CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

M Podvin demande qu'à l'avenir, il soit possible d'obtenir les documents en amont du conseil pour une meilleure compréhension. Mme Grelait suggère, qu'à minima, les documents soient projetés sur écran.

3-1-2 : affectation des résultats

Le maire reprend la parole pour la demande d'affectation des résultats et propose d'affecter le résultat de l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 287 000.00 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 429 910.29 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après délibération à l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats est adoptée par 19 voix
POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

3-2 approbation du CFU ALSH :

La même méthode est employée pour le vote du CFU de l'ALSH. Le maire ne participe toujours pas au vote.

Sous la présidence de Mme THERET, le CFU s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		12 320.68				
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	97 171.34	110 900.75				
Totaux	97 171.34	123 221.43				
Résultat de clôture		26 050.09				

Membres en exercice : 19 membres présents : 17 suffrages exprimés : 18 (dont 2 procurations - maire)
Après délibération, le CFU est adopté à l'unanimité des membres présents soit :
POUR : 18 (dont 2 procurations - maire) CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

3-2-2 : affectation des résultats

Le maire reprend la parole pour la demande d'affectation des résultats et propose d'affecter le résultat de l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 26 050.09 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats est adoptée par 19 voix
POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

3-3 : décision modificative sur les investissements (camion + mobilier cantine)

Le budget primitif a été voté avant le renouvellement du conseil municipal. Aussi, du fait des investissements, il y a lieu de créer plusieurs nouvelles opérations et ainsi basculer les sommes nécessaires à ces nouvelles acquisitions notamment l'achat du camion (opération 26008) et le mobilier de la cantine (opération 26007).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2182-26008 : ACHAT CAMION ANNEE 2026		60 000.00 €
D 2184-26007 : ACHAT MOBILIER CANTINE		20 000.00 €
D 2188-26006 : ACHATS MATERIELS DIVERS		193 947.41 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		273 947.41 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	273 947.41 €	
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	273 947.41 €	
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		273 947.41 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		273 947.41 €

Explication : compte 002 au BP on a mis la somme de 703 857.70 €, on doit avoir 429 910.29 € donc au 002 DM révision de crédit : - 273 947.41 €.

Au compte 1068 au BP, on a mis la somme de 13 052.59 €, on doit avoir 287 000.00 € donc au 1068 DM révision de crédit : + 273 947.41 €.

On augmente les dépenses d'investissements de 273 947.41 € en créant :

- une opération 26007 achat de mobilier cantine pour 20 000 € compte 2184
- une opération 26008 achat camion pour 60 000 € au compte 2182
- le reste sur l'opération 26006 achat de matériels divers soit 193 947.41 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative est adoptée par 19 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

3-4 suppression du budget annexe ALSH au 1^{er} janvier 2027 :

Sur les conseils de M Baudry, le conseiller aux décisions locales, il convient de simplifier la gestion budgétaire et comptable de la collectivité en intégrant l'ensemble des opérations du service ALSH au budget principal communal à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette intégration permettra une meilleure lisibilité des finances communales tout en maintenant une identification des dépenses et recettes du service au sein du budget principal.

Ainsi, le budget primitif 2026 constituera le dernier budget voté pour ce budget annexe. Les opérations de l'exercice 2026 seront exécutées jusqu'à la clôture de l'exercice.

À compter du 1^{er} janvier 2027, l'ensemble des dépenses et recettes relatives au fonctionnement du service ALSH sera inscrit au budget principal de la commune. Pour différencier les différentes factures, des codes « fonctions » seront créés.

Les résultats constatés au compte financier unique de l'exercice 2026 du budget annexe « ALSH » seront repris au budget principal de la commune lors de l'exercice 2027, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'ensemble des biens, droits, créances et engagements rattachés au budget annexe « ALSH » sera intégré au budget principal de la commune selon les modalités définies avec le comptable public si leur existence est prouvée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, la suppression du budget annexe ALSH est adoptée par 19 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE au 1^{er} janvier 2027.

3-5 Suppression de la régie photocopies au 1^{er} janvier 2027 :

Sur les conseils de M Baudry et M Durand des services de la DGFIP et au vu des faibles recettes engendrées par cette régie, il serait judicieux de la supprimer.

M. PODVIN demande quel public utilise actuellement ce service. Mme Thérét répond que ce n'est qu'anecdotique et ce sont pour la plupart des personnes qui n'ont pas d'imprimante chez eux.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, la suppression de la régie photocopies est adoptée par 19 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE au 1^{er} janvier 2027.

3-6 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association OMAF :

L'association OMAF (*office municipal des animations et festivités*) a été créée le 5 juin 2026. Cette nouvelle association a pour objet de développer l'animation locale par l'organisation de manifestations festives, familiales, culturelles et conviviales à destination des habitants de la commune. Ces actions contribuent au dynamisme de la vie locale, au renforcement du lien social et à l'attractivité de la commune.

Afin de permettre le bon démarrage de ses activités, la Présidente (Mme THERSEN Mélanie) de l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Aussi, il est proposé d'attribuer à l'association OMAF une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 € afin de l'accompagner dans le lancement de cette association. Ces crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Aussi, une DM sera prise en ce sens pour abonder le chapitre 65 :

Chapitre 65 : + 7 500 € Chapitre 011 : - 7 500 €

M. Podvin demande si une subvention avait été allouée lors de la création du Comité des fêtes ? A ce jour, nous ne pouvons pas savoir. Il sera demandé au service comptabilité de vérifier dans les archives de la mairie.

Après délibération à la majorité des membres présents, le versement des 7 500 € ainsi que la délibération modificative sont adoptés par 16 voix POUR ABSTENTION 2. A noter, Mme Thersen n'a pas participé au vote.

Mme Poupe George informe les membres que le comité des fêtes est en cours de dissolution et que l'argent du comité reviendra à l'OMAF pour environ 5 000 €.

IV – DELIBERATION SUR LA LOCATION DU MODULAIRE « CANTINE »

La cantine scolaire est actuellement assurée au sein de la salle des fêtes rue du Brûle. Comme énoncé, un espace dédié à la restauration scolaire à proximité immédiate des écoles afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants va être mis en place. L'organisation du service, la disponibilité de la salle des fêtes pour ses usages habituels, la sécurité des scolaires qui doivent actuellement traverser le centre du village avec tout ce que cela comporte de dangereux seront améliorés.

Plusieurs prestataires spécialisés dans la fourniture et la location de bâtiments modulaires ont été consultés afin d'étudier les différentes solutions techniques et financières susceptibles de répondre aux besoins de la commune.

La proposition de la société CHRISTIAN MODULES relative à la mise à disposition de bâtiments modulaires destinés à accueillir le service de restauration scolaire a été retenu, cette solution permettant de répondre rapidement aux besoins de la commune et des parents.

Après délibération, à la majorité des membres présents (15 POUR ; 2 ABSTENTIONS ; 2 CONTRE), le conseil municipal décide ;

- d'approuver le principe de la location de bâtiments modulaires destinés à l'installation d'une cantine scolaire aux abords des écoles communales,
- d'autoriser la conclusion d'un contrat de location avec la société CHRISTIAN MODULES pour une durée de 72 mois à compter de la date de pose des modulaires,
- d'autoriser la signature du contrat de location d'un montant de 2 995.20 € TTC par mois, hors pose et transport (4 020 € TTC).

M. Lecocq demande ce que compose les locaux modulaires et si des toilettes PMR sont prévues. M. Kotkowiak répond que les toilettes PMR sont prévues et détaille les composants des locaux modulaires (la salle de restauration, l'espace cuisine, les sanitaires dont ceux prévus pour les tout-petits, les dalles acoustiques, la climatisation réversible, ...)

M. Podvin demande où elle sera située. M. le Maire lui explique. Il demande si le parking va être supprimé et où vont se garer les enseignants. M. le Maire lui répond que le nouveau parking sera en service à la rentrée. Les enseignants pourront s'y garer. M. Podvin demande si les arbres vont être supprimés. M. le Maire répond que oui et ajoute que certains sont morts.

M. Podvin souhaite connaître le coût global de cette cantine. Le Maire lui répond qu'un bilan des dépenses sera établi à la fin.

M Podvin soulève la question de la pérennisation de ce bâtiment à l'issue de ces 6 années. M. le Maire précise qu'il nous faudra revoir la question suivant l'évolution du nombre d'enfants scolarisés au terme de ces 6 années. A ce jour, pour la rentrée 2026-2027, plus de 100 enfants en maternelle. Des enfants sont donc sur liste d'attente.

M. Lecocq demande un complément d'informations sur la qualité des repas. Les repas seront fournis par API RESTAURATION (pas de changement de prestataire) mais seront en liaison froide.

M Kotkowiak précise que la cuisine centrale est à Aire-sur-la-Lys, que celle-ci respecte la loi Egalim. Les repas seront constitués d'une entrée, d'un plat et d'un dessert avec obligation d'utilisation de produits bio, en circuit court, avec un faible taux de produits transformés et importés. Le cahier des charges a été vérifié. Le Maire ajoute que la commune voisine fonctionne ainsi et cela depuis des années sans que ce soit remis en question par le Maire. Ce qui est un gage de qualité au vu de l'exigence dont le Maire fait preuve.

V – DELIBERATION SUR L'ACHAT D'UN CAMION BENNE :

Le parc automobile de la commune est vieillissant, notamment le Jumper Citroën qui a été mis en circulation en avril 2010. Il y a nécessité d'en renouveler une partie afin de garantir la bonne exécution des missions du service public. Les coûts engendrés par ce véhicule sont importants. Le nouveau véhicule permettra d'améliorer les conditions d'intervention des agents communaux et de répondre aux besoins de transport de matériels et d'équipements.

À cet effet, trois concessionnaires spécialisés dans l'achat de véhicules utilitaires ont été consultés afin d'étudier les différentes solutions susceptibles de répondre aux besoins de la commune. Le montant de l'achat est estimé entre 40 000 et 60 000 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de valider l'acquisition d'un camion destiné aux services techniques communaux
- de prendre en charge les frais annexes liés à cette acquisition, notamment :
 - les frais d'immatriculation (carte grise) ;
 - les frais éventuels de mise à la route ;
 - les frais d'assurance du véhicule ;
 - ainsi que tout autre frais nécessaire à sa mise en service.
- de préciser que cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget au compte 2182 – matériels de transport avec une nouvelle opération 26008

M Lecocq acquiesce pour la sécurité des employés et émet l'idée de véhicules électriques pour l'engagement de la commune dans une démarche de développement durable. Le Maire répond qu'il n'en existe pas pour ce type d'utilitaire. En revanche, la question sera évidemment étudiée pour l'éventuel remplacement d'autres véhicules.

VI – DELIBERATION SUR L'ACHAT DE MOBILIER DE LA FUTURE CANTINE :

Comme énoncé à la question 4, il faut équiper le service de restauration scolaire de mobilier adapté afin d'améliorer les conditions d'accueil et de restauration des élèves pour la future cantine, qui sera opérationnelle à compter de la rentrée 2026-2027.

Suite à une consultation de trois fournisseurs, la proposition commerciale présentée par la SOCIETE NOUVELLE DIBURO, située à Boulogne-sur-Mer, portant sur la fourniture de tables et de chaises, a été retenue pour un montant de 11 895,65 € TTC. Précision est donnée que les tables et chaises sont adaptées à la morphologie et taille des enfants.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver l'acquisition de mobilier (tables et chaises) destiné au service de restauration scolaire auprès de la SOCIETE NOUVELLE DIBURO, située à Boulogne-sur-Mer, pour un montant de **11 895,65 € TTC** et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

M. Podvin demande s'il n'y a pas de mobilier adapté à récupérer dans la salle des fêtes. Le Maire expose alors que les enfants s'assoient actuellement sur deux chaises empilées et qu'il n'y a donc pas de mobilier adapté aux enfants à récupérer.

M Lecocq précise qu'il y avait de petites tables qui avaient été remises. Le Maire répond qu'elles sont vieillissantes.

VII - DELIBERATION SUR L'ACHAT GOURDES REUTILISABLES POUR LES ELEVES CLASSE MATERNELLE ET PRIMAIRE

M. le Maire attire l'attention sur la problématique de l'eau distribuée dans les classes. La volonté de la commune est de promouvoir les bonnes pratiques environnementales et de sensibiliser les enfants à la réduction des déchets. L'intérêt est donc de favoriser l'utilisation de gourdes réutilisables au sein de l'école communale tant en primaire qu'en maternelle.

Il est envisagé d'offrir à chaque élève une gourde réutilisable à l'occasion de la rentrée scolaire 2026-2027. Pour les années suivantes, un réassort pour les nouveaux inscrits sera mis en place.

Pour le moment, aucun devis définitif n'a été retenu à ce jour et il convient dans un premier temps de valider le principe de cette opération.

M. PODVIN s'interroge sur le coût global du projet ainsi que sur la matière des gourdes envisagées. Il préconise, dans la mesure du possible, de privilégier une matière autre que le plastique. M. le Maire précise que ce projet est actuellement à l'étude.

Mme POUPE soulève la question des éventuels oublis de gourdes par les enfants. M. le Maire indique que des oublis sont déjà constatés actuellement et que les enseignantes s'adaptent en conséquence.

M. DELOBEL souligne que plusieurs communes ont déjà mis en place ce dispositif. Mme DEGUINE ajoute que l'association de basket fréquentée par ses enfants a également adopté ce fonctionnement.

M. FERLIN demande si la fontaine actuellement installée appartient à la commune ou si elle fait l'objet d'un contrat de location. M. le Maire précise que la fontaine est la propriété de la commune et que son entretien est assuré par la société Henri JULIEN.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (19 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE), le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de l'acquisition de gourdes réutilisables destinées à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires pour la rentrée scolaire 2026-2027
- de préciser que cette opération sera reconduite lors des prochaines rentrées scolaires afin de doter les nouveaux élèves d'une gourde réutilisable
- de préciser que le choix de la société ainsi que le montant définitif de l'achat ne sont pas encore arrêtés.

VIII – DELIBERATION SUR TARIFICATIONS :

8-1 TARIFICATION SALLE DES FETES : Applicable au 1^{er} juillet 2026 :

M le Maire informe tout d'abord l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de location des équipements communaux et notamment la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la salle des fêtes communale qui n'ont pas été revus depuis mai 2023 et d'en préciser les conditions d'utilisation suivant la convention d'utilisation de la salle. M le Maire précise que cette salle ne sera plus utilisée comme cantine dès la rentrée prochaine.

Tarifs applicables aux administrés : Les tarifs de location de la salle des fêtes seront effectifs du vendredi midi au lundi midi pour les manifestations privées et sont fixés comme suit :

Catégorie	Saison été (du 16 avril au 15 octobre)	Saison hiver (du 16 octobre au 15 avril)
ECQUOIS	520 €	580 €
NON ECQUOIS	720 €	780 €

Les tarifs applicables aux associations communales : Les associations communales bénéficient des conditions suivantes :

- Première location de l'année civile : **150 €**.
- À compter de la deuxième location de l'année : application du tarif « Ecquois » en vigueur selon la saison concernée.

Sont exclues de cette tarification les manifestations organisées dans le cadre des activités communales, des manifestations scolaires, des activités périscolaires. La salle des fêtes est mise à disposition selon les modalités définies par la commune.

M. PODVIN demande si ces tarifs constituent une modification pour les Ecquois. M. le Maire précise que les tarifs restent inchangés pour les habitants de la commune. La seule modification concerne la durée de location, qui ne peut désormais plus être fixée sur une période de 24 heures.

Les tarifs applicables aux réunions non festives :

La salle des fêtes pourra être mise à la disposition d'associations extérieures, d'entreprises, de collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'institutions pour l'organisation de réunions, conférences, assemblées générales, formations ou manifestations non festives et autres. Dans ce cadre, les tarifs sont fixés à :

Utilisation/jour	Saison été (du 16 avril au 15 octobre)	Saison hiver (du 16 octobre au 15 avril)
Réunion non festive sans accès à la cuisine	200 €	300 €

L'accès à la cuisine est expressément exclu de cette formule de location.

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du **1^{er} juillet 2026**. Ils annulent et remplacent toute disposition antérieure relative aux tarifs de location de la salle des fêtes communale. Un acompte de 50 % du tarif sera demandé à la réservation suivant la signature de la convention. Il est précisé que la convention actuellement en vigueur fera l'objet d'une actualisation intégrant les nouveaux tarifs fixés par la présente.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'acter ces nouveaux tarifs qui seront applicables dès le 1^{er} juillet 2026.

M. le maire explique ensuite à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'utilisation des équipements communaux ainsi que les pénalités applicables en cas de dégradation ou de non-respect du règlement de location. La nécessité est de préserver le patrimoine communal et de garantir le bon entretien de la salle des fêtes et de ses équipements. Il convient ainsi de définir les modalités de facturation des dégradations, pertes de matériel et frais de remise en état constatés lors des états des lieux ;

Après avoir entendu l'exposé de M le maire, le conseil, à l'unanimité des membres présents (19 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE), décide :

- que toute perte, casse ou détérioration de vaisselle, de mobilier ou de matériel mis à disposition fera l'objet d'une facturation au locataire selon le barème en vigueur arrêté par la commune et joint en annexe de la délibération
- que lorsque l'état de propreté de la salle, des sanitaires, de la cuisine ou des annexes nécessite une intervention complémentaire des services municipaux après la location, un forfait de 250 € sera facturé au locataire.
- que toute détérioration constatée sur le bâtiment, les installations, les équipements techniques, le mobilier ou les espaces mis à disposition donnera lieu à une facturation correspondant au coût réel des réparations. Le montant facturé sera établi sur la base d'un devis ou d'une facture acquittée.
- Qu'en cas de dépôts de déchets, de salissures, de dégradations ou de nuisances constatés aux abords de la salle des fêtes, sur les espaces verts, les parkings ou les voiries communales attenantes, un forfait de 150 € sera appliqué au locataire pour la remise en état des lieux.

Le montant des dommages ou des frais de remise en état sera suivi par un titre de recettes complémentaire à l'encontre du locataire. Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026 et s'appliquent à l'ensemble des contrats de location conclus à compter de cette date.

8-2 TARIFICATION FOYER RURAL :

La tarification de la location du foyer est à revoir aussi notamment pour les funérailles. La volonté de la commune est de permettre aux familles endeuillées de disposer du foyer rural pour l'organisation d'une réception à l'issue de funérailles. Aussi, cette mise à disposition nécessite l'intervention du personnel communal pour l'ouverture, la préparation, l'accompagnement et la remise en état des locaux.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (19 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE), le conseil municipal décide :

- Que la location du foyer rural pour l'organisation d'une réception à la suite de funérailles est fixée à 200 € par location à compter du 1^{er} juillet 2026
- Que ce tarif comprend la mise à disposition du foyer rural ainsi que la présence et l'intervention du personnel communal dans la limite de cinq heures.

8 - 3 TARIFICATION CIMETIERE :

M le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023- 14 du 11 avril 2023 sur la tarification des concessions du cimetière et qu'il y a lieu de réactualiser. Actuellement, les concessions à perpétuité existent encore. Il serait souhaitable que ces concessions ne soient plus achetées (soucis d'entretien et coût non négligeable pour la collectivité pour la reprise des terrains).

M. Podvin demande si les tarifs proposés sont les mêmes qu'avant. Le Maire répond que oui.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (19 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE), DECIDE :

Les tarifs des concessions au cimetière communal sont fixés comme suit :

- 300 € les 3.75 M² pour les concessions en pleine terre durée de 30 ans superficie vendue : 3.75 M² (1.5/2.50)
- 500 € les 3.75 M² pour les concessions en pleine terre durée de 50 ans superficie vendue : 3.75 M² (1.5/2.50)
- Renouvellement pour 10 ans supplémentaires concessions pleine terre : 150 €
- A compter de ce jour, les concessions perpétuelles ne seront plus vendues.
- 400 € la case pour une durée de 30 ans pour le columbarium « mur »
- 600 € la case pour une durée de 50 ans pour le columbarium « mur »
- Renouvellement pour 10 ans supplémentaires columbarium « mur » : 150 €
- Une case restera réservée à la commune afin de servir de case d'attente sur le columbarium « mur »

- 400 € la case pour une durée de 30 ans columbarium « Classiflor » ;
- 600 € la case pour une durée de 50 ans columbarium « Classiflor »
- Renouvellement pour 10 ans supplémentaires : 150 € columbarium « Classiflor »
- 600 € la caverne pour une durée de 30 ans ;
- 900 € la caverne pour une durée de 50 ans.
- Renouvellements pour 10 ans supplémentaires : 150 €
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir : 50 € par dispersion.

M. le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'une deuxième section de cavurnes (habillage à la charge du concessionnaire). Un règlement intérieur du cimetière est en cours de rédaction.

M. Podvin demande à ce que les monuments remarquables soient conservés.

IX - EMPLOI : DELIBERATION SUR LA CREATION DE DEUX POSTES : 1 ADMINISTRATIF + 1 TECHNIQUE 22H/Semaine

Deux contrats arrivent à échéance en septembre prochain et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ces deux personnes donnent entière satisfaction.

Aussi, considérant les besoins des services municipaux, leur réorganisation et la nécessité de renforcer les effectifs suite à un départ en retraite et un renforcement du service administratif afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (19 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE) décide :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 1^{er} septembre 2026, emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C de la filière technique, à temps non complet de 22 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu conformément aux dispositions statutaires en vigueur.
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à compter du 12 septembre 2026, emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie C de la filière administrative, à temps non complet de 22 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu conformément aux dispositions statutaires en vigueur. Cette personne assurera sa formation par le biais du CNFPT sur 2 ans.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence dès leur nomination. Cette question sera revue lors d'un prochain conseil municipal

X - DELIBERATION SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire rappelle qu'une convention de délégation d'organisation d'un service de transports scolaires et convention sur les modalités de la contribution financière de la CAPSO a été signée le 09 décembre 2022 par délibération N° 2022-41. (Contribution financière de la CAPSO en 2022 : 40% ; 2023 : 40% ; 2024 : 30% ; 2025 et suivants : 20 %)

Pour l'année 2025, le reste à charge pour la commune, contribution financière de la CAPSO non incluse est de 22 072.08 € pour 13 enfants transportés.

M. Podvin demande de quels secteurs sont les enfants qui prennent le bus. Ces enfants sont domiciliés essentiellement dans les hameaux.

M. Decouvelaère demande que les familles soient prévenues bien en amont afin qu'elles puissent s'organiser.

M. le Maire se propose de rencontrer les familles concernées pour leur donner les explications nécessaires au choix qui sera décidé par cette délibération.

Suivant la convention et notamment son article 5, l'interruption du service de transport entraîne ipso facto la résiliation de la convention sans préavis ni indemnité.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (19 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE), le conseil municipal décide d'arrêter le transport scolaire. Un courrier sera envoyé aux services de la CAPSO pour information.

Mme Grelait précise à l'assemblée que la commune de Racquinghem vient de prendre la même décision.

XI - DELIBERATION SUR LA MUTUALISATION DES PRODUITS D'ENTRETIEN AVEC LE CIAS DE LA CAPSO

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) vise à constituer un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien. Le recours à un groupement de commandes permet de mutualiser les achats, de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses et de simplifier les procédures de consultation. L'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement est d'optimiser ses dépenses relatives à l'acquisition de produits d'entretien destinés aux bâtiments communaux ; l'adhésion au groupement doit être formalisée avant le 31 juillet 2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (19 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE), le conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le CIAS de la CAPSO pour la fourniture de produits d'entretien pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois une année.

XII - ADHESION AGENCE URBANISME : CONVENTION CADRE A PROGRAMME PARTENARIAL

M. le Maire a rencontré Mme Ruckebusch de l'agence d'urbanisme où il a été évoqué l'adhésion de la commune. L'agence met à disposition des collectivités adhérentes une équipe pluridisciplinaire compétente en matière d'urbanisme, d'aménagement, de patrimoine, de paysage, d'ingénierie financière et de développement territorial.

Cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique dans ses projets communaux, d'un accès aux ressources documentaires et cartographiques, ainsi que d'une aide à la recherche de financements.

L'intérêt pour la commune de participer au programme partenarial d'activités de l'Agence serait de contribuer à la définition des orientations territoriales.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (19 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE) décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme, de Développement et du Patrimoine du Pays de Saint-Omer
- De retenir la formule cotisation annuelle sur l'accompagnement global de 1 530 € (atelier + étude + suivi des dossiers) sur 3 ans

M. Lecocq expose qu'il ne faut pas s'en priver car c'est intéressant. Mme Grelait demande combien de communes y adhèrent actuellement ? Le Maire répond qu'il ne dispose pas de l'information.

XIII - DELIBERATION SUR LA CONVENTION AVEC MME DELRUE SOPHROLOGUE POUR UTILISATION DU FOYER RURAL :

Mme Quenson Léna a reçu Mme DELRUE, sophrologue, visant à disposer du foyer rural afin d'y organiser des séances de sophrologie ouvertes au public. Cette activité contribue au bien-être des habitants et participe à l'offre de services proposée sur le territoire communal. Néanmoins cette activité demeure à caractère commercial.

Il est rappelé que le foyer rural peut être mis à disposition dans le respect de son affectation et des activités communales prioritaires notamment associations et sportives.

M. le Maire précise que plusieurs associations sportives souhaitent développer des activités sur la commune. Celles-ci seront rencontrées pour définir les modalités et la spécificité des activités.

M. Podvin demande si elle n'est pas naturopathe également ? M. le Maire répond qu'il ne sait pas.

Aussi, au vu de ce qui vient d'être évoqué notamment pour les activités communales prioritaires notamment associations et sportives, le conseil municipal décide de ne pas autoriser (19 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE) la mise à disposition du foyer rural. Un courrier sera envoyé à Mme Delrue pour lui notifier notre décision.

XIV – DELIBERATION SUR LA VENTE DE LA PARCELLE ZI 570 :

Comme énoncé en début de séance, cette question sera revue lors d'un prochain conseil.

M le Maire précise quand même que cette parcelle rue du Blamart était réservée pour la défense incendie.

XV- DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE : DELIBERATION DE PRINCIPE INTERDICTION POIDS LOURDS

M. le maire a rencontré les services du Département avec M Dissaux, Maire d'Aire-sur-la-Lys, pour un projet de déviation des poids lourds. Il est à noter l'augmentation significative du passage de poids lourds sur la RD 189, la RD 190 et la RD 201.

Les nuisances générées par ce trafic en matière de sécurité routière, de bruit, de pollution dégradent fortement la voirie et engendrent un danger récurrent pour la population. La volonté de la commune est de préserver la sécurité des usagers, notamment des enfants, ainsi que la qualité de vie des habitants.

Aussi lors de cette réunion, a été évoquée la nécessité d'étudier la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation des poids lourds de plus de 19 T en transit sur les routes départementales RD 189, RD 190 et RD 201 à compte de la rentrée. La RD 195 n'est pas concernée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (19 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE), décide :

- d'émettre un avis favorable au principe d'une interdiction temporaire de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 19 tonnes sur les RD 189, RD 190 et RD 201 traversant le territoire communal ;
- de préciser que cette mesure ne concernerait pas les véhicules assurant la desserte locale, les services publics, les véhicules de secours, les transports scolaires, les exploitations agricoles et les entreprises implantées sur le territoire communal ;
- de solliciter les services du Département du Pas-de-Calais, de la Préfecture, des services de gendarmerie et de l'ensemble des partenaires concernés afin d'étudier les modalités de mise en œuvre de cette restriction.

XVI – QUESTIONS ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

- 56 rue de St-Omer : démolition en cours. Souhait de garder quelques vestiges. Le parking sera en partie végétalisé
- Cavurnes : la pose est terminée, reste l'allée à faire
- Service voirie CAPSO : traversée sur le bas de la rue de Rons pour l'écoulement des eaux de ruissellement
- Dossier Rue d'Inghem rue des prés : canalisation de diam 600 pour capter les eaux de ruissellement des terrains en amont
- Projet éolien : rencontre avec la société ALTERIC : coté Musent St-Augustin Bellinghem projet de 5 à 6 éoliennes vers les années 2035. Possibilité de présentation lors d'un prochain conseil.
- ALSH : obligation d'encadrement. Proposition de renouveler le BAFD de Mme Chevalier du 23/06 au 01/07 via Familles Rurales. Prise en charge de la formation par la municipalité pour respecter les règles d'encadrement. Mise à disposition d'une salle en mairie pour accueillir tout le groupe et possibilité de restauration via notre cantine scolaire (gratuité de la formation)
- Planning agents pour la rentrée : M Dollet y travaille. Réflexion sur la pause méridienne énoncé par M Lecocq
- Etude d'impact sur l'aménagement du village
- Prévision d'une réunion publique en septembre octobre suivant la réception de l'audit. Avec apport de clarification de l'avancée de l'éolien et divers travaux communaux. Être à l'écoute des administrés.
- Mise en place de mails au niveau de la mairie avec @mairie-ecques.fr
- Rencontre avec Terr'Immo pour le lotissement. 2 permis d'aménager. La société peut revendre ou possibilité de cession des permis d'aménager
- Fouilles archéologiques : demande de M Podvin. Rien n'a été trouvé
- Parcelle Vanbremeersch. Rue du Brûle en cours d'achat. Difficulté pour rencontrer le clerc de notaire
- 18 juin 1940 : rappel de M Kotkowiak

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 20 H 30.

Nom et prénom	PROCURATION	Signature
M CAPPE François		
Mme THERET Aurélie		
M HERBAUT Grégory	A Mme THERET Aurélie	
Mme THERSEN Aurélie		
M KOTKOWIAK Gérémi		
Mme WILLART Justine		
M JOVENIN Alain		
M FERLIN Daniel		
M DECOUVELAERE Luc		

Nom et prénom	PROCURATION	Signature
M SAINT-POL Olivier		
M DELOBEL Samuel		
Mme DEGUINE Isabelle		
Mme QUENSON Léna	A M CAPPE François	
Mme DECOBERT Nadia		
Mme LE GOHEBEL Harmonie		
M LECOCQ Philippe		
Mme POUPE GEORGE Valérie		
M PODVIN Jean-Louis		
Mme GRELAIT Valérie		